

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS222/7
24 mai 2002

(02-2892)

Original: anglais

CANADA - CRÉDITS À L'EXPORTATION ET GARANTIES DE PRÊTS ACCORDÉS POUR LES AÉRONEFS RÉGIONAUX

Recours du Brésil à l'article 4.10 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 23 mai 2002, adressée par la Mission permanente du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4.10 de l'Accord SMC et à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Groupe spécial chargé de l'affaire *Canada - Crédits à l'exportation et garanties de prêts accordés pour les aéronefs régionaux* a constaté que plusieurs transactions concernant les exportations canadiennes d'aéronefs régionaux étaient incompatibles avec l'article 3.1 a) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC"). Le rapport de ce Groupe spécial (WT/DS222/R) a été adopté par l'Organe de règlement des différends ("ORD") le 19 février 2002. Les recommandations correspondantes de l'ORD établissaient que le Canada devait retirer les subventions prohibées identifiées "sans retard". L'ORD a également déterminé que ce retrait devait avoir lieu dans les 90 jours.

À la réunion de l'ORD du 8 mars 2002, au titre du point "Canada - Crédits à l'exportation et garanties de prêts accordés pour les aéronefs régionaux, a) mise en œuvre des recommandations de l'ORD", la délégation canadienne a simplement indiqué que le Canada "examinait les options possibles quant à la meilleure manière de procéder dans cette affaire".

La période de 90 jours accordée par l'ORD pour le retrait des subventions a expiré le 20 mai 2002. À la réunion de l'ORD du 22 mai 2002, le Canada a informé les Membres de l'OMC qu'il n'avait pas pris de mesure au sujet de l'une quelconque des transactions jugées incompatibles avec ses obligations au titre de l'Accord SMC et n'en prendrait pas.

Le Brésil a donc conclu que le Canada n'avait pas suivi la recommandation de l'ORD dans le délai spécifié par le groupe spécial, ainsi que le voulait l'article 4.10 de l'Accord SMC.

En conséquence, conformément à l'article 22:2 a) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article 4.10 de l'Accord SMC, le Brésil demande que, à sa réunion extraordinaire du 3 juin 2002, l'ORD accorde au Brésil l'autorisation de prendre des contre-mesures appropriées portant sur un montant de 3,36 milliards de dollars EU.

Le Brésil entend mettre en œuvre cette autorisation pour prendre des contre-mesures appropriées sous les formes suivantes ou certaines de ces formes:

- 1) suspension de l'application de l'obligation énoncée au paragraphe 6 a) de l'article VI du GATT de 1994 de déterminer que la subvention au titre des programmes Compte du Canada de la SEE et Compte de la Société a pour effet de causer ou menacer de causer un dommage important à une branche de production nationale établie, ou de retarder de façon importante la création d'une branche de production nationale;
- 2) suspension de l'application des obligations énoncées dans l'Accord sur les procédures de licences d'importation pour ce qui est des prescriptions en matière de licences concernant les importations en provenance du Canada; et
- 3) suspension de concessions tarifaires et d'autres obligations au titre du GATT de 1994 pour une liste de produits tirés de la liste jointe à la présente demande.

Code SH	Désignation
010210	Reproducteurs de race pure
020622	Foies
030541	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)
030551	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
030559	Ailerons de requin
040110	D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 pour cent
040410	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants
040700	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
051110	Sperme de taureaux
051199	Autres:
070110	De semence
071021	Légumes à cosse, écosés ou non: pois (<i>Pisum sativum</i>)
071310	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: pois (<i>Pisum sativum</i>)
071320	Pois chiches
071333	Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)
071340	Lentilles
100190	Autres que le froment (blé) dur
100830	Alpiste
100890	Autres céréales (y compris le riz sauvage)
110710	Café non torréfié
120750	Graines de moutarde
121110	Racines de réglisse
130110	Gomme laque
130219	Autres
130239	Autres
151411	Huile brute
151419	Autres
151590	Autres
151620	Graisses et huiles végétales et leurs fractions
160411	Saumons
170219	Autres
170220	Sucre et sirop d'érable
170390	Autres
170410	Mélasses de canne
170490	Autres
180631	Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons: fourrés
180690	Autres

Code SH	Désignation
190120	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05
190531	Biscuits additionnés d'édulcorants
190532	Gaufres et gaufrettes
190540	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés
190590	Autres
200410	Pommes de terre
200490	Autres légumes et mélanges de légumes
200520	Pommes de terre
200799	Autres
200811	Arachides grillées
200819	Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux: autres, y compris les mélanges
210210	Levures vivantes
210310	Sauce de soja
210330	Farine de moutarde et moutarde préparée
210690	Autres
220210	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées
220300	Bières de malt
220830	Whiskies
230910	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail
230990	Autres
250300	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal
250510	Sables siliceux et sables quartzeux
250700	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés
250810	Bentonite
250840	Autres argiles
251010	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées non moulus
251110	Sulfate de baryum naturel (barytine)
251990	Autres
252390	Autres ciments hydrauliques
252400	Amiante (asbeste)
252910	Feldspath
252930	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
253090	Autres
260300	Minerais de cuivre et leurs concentrés
261690	Autres
261790	Autres

Code SH	Désignation
270112	Houille bitumineuse
270119	Autres houilles
270300	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée
271129	Autres
271290	Autres
280120	Iode
280300	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)
280429	Autres
280469	Autres
280511	Sodium
280512	Calcium
280519	Autres
281119	Autres
281121	Dioxyde de carbone
281122	Dioxyde de silicium
281520	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
281700	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
281810	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non
281820	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel
282200	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce
282540	Oxydes et hydroxydes de nickel
282612	D'aluminium
282630	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)
282735	De nickel
282751	Bromures de sodium ou de potassium
282760	Iodures et oxyiodures
282911	De sodium
283220	Autres sulfites
283324	De nickel
283327	De baryum
283329	Autres
283429	Autres
283640	Carbonates de potassium
283650	Carbonate de calcium
284019	Autres
284020	Autres borates
284290	Autres
284329	Autres

Code SH	Désignation
284440	Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 2844.10, 2844.20 et 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs
285100	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux
290512	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)
292310	Choline et ses sels
300220	Vaccins pour la médecine humaine
300410	Contenant des sels de pénicilline G
300450	Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936
300450	Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936
300490	Autres
310420	Chlorure de potassium
321519	Autres
370239	Autres
370790	Autres
390110	Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94
400231	Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)
470200	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre
470321	De conifères
470421	De conifères
480100	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles
481021	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles
810820	Titane sous forme brute; poudres
810830	Déchets et débris
841121	Turbopropulseurs d'une puissance n'excédant pas 1 100 kW
841122	Turbopropulseurs d'une puissance excédant 1 100 kW
841191	Parties: de turboréacteurs ou de turbopropulseurs
841950	Échangeurs de chaleur
846599	Autres
847710	Machines à mouler par injection
848071	Pour le moulage par injection ou par compression
848079	Autres types
848350	Volants et poulies, y compris les poulies à mofles
850440	Convertisseurs statiques
851730	Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie: appareils de commutation pour la téléphonie (y compris les commutateurs privés et les appareils de commutation à clés)
851750	Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique
851790	Parties
852610	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)

Code SH	Désignation
852691	Appareils de radionavigation
852990	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8525 à 8528: autres
854210	Cartes munies d'un circuit intégré électronique ("cartes intelligentes")
854470	Câbles de fibres optiques
870839	Autres
870899	Autres
880220	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg
880230	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg
880240	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg
900991	Parties et accessoires: dispositifs automatiques d'alimentation en documents
900992	Parties et accessoires: dispositifs d'alimentation en papier
900993	Parties et accessoires: dispositifs de tri
900999	Parties et accessoires: autres
901580	Autres instruments et appareils
